

ARTICLE PRELIMINAIRE

Les associés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par action simplifiée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1ER : FORME DE LA SOCIETE

La présente est une société par action simplifiée.

Les parts sociales sont réparties en fonction de l'apport initial des associés et le conseil d'administration peut décider à titre exceptionnel de la cession de parts. La société est soumise au régime prévu par le code de commerce.

Les présents statuts s'appliqueront dès leurs publications.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société est spécialisée dans la production de services bancaires, financiers et commerciaux adressés aux particuliers et entreprises.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La société porte le nom de MadBank..

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à Furusato. Si les circonstances l'imposent, le siège social pourra être déplacé sur simple avenant aux présents statuts.

Le droit applicable aux relations entre les parties est celui d'Euthéria.

ARTICLE 5 : APPORTS

Les associés apportent à la société une somme en numéraire totale de 100Tr répartie comme suit :

Son Altesse Madtre apporte à la société 100Tr

La somme de 100Tr a été déposée sur le compte créé au nom de la société en formation près la BCC, dont le siège est installé à ELYSIUM. Le capital doit être entièrement libéré.

ARTICLE 6 : CAPITAL

Le capital social de 100Tr est divisé en 10 parts de 10Tr réparties comme suit :

10 parts sont attribués à Madtre, pour 100% de la société ;

ARTICLE 7 : DROIT RATTACHES DES PARTS

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit, déposé au siège social.

Elle entraîne une modification des statuts afin d'être opposable aux tiers. Elles peuvent être restituées à la société contre une indemnité d'abandon d'un tiers de leurs valeurs.

ARTICLE 8 : LA GERANCE

La société est dirigée par un gérant désigné par l'assemblée des associés.

Il assure les fonctions de direction et de publication des actes au nom et pour le compte du conseil d'administration. Il choisit les salariés et l'organisation de l'entreprise.

ARTICLE 9 : COMPTES COURANTS

Chaque associé est libre, sous réserve d'acceptation du conseil, de contribuer à la bonne marche de la société par des apports en compte courant.

ARTICLE 10 : LES DECISIONS COLLECTIVES

Les associés laissent la pleine liberté de gestion au gérant. L'assemblée des associés peut cependant prendre toute mesure qu'il juge pertinente dans la poursuite de l'objet social. Les voies sont alors proportionnelles aux parts détenues par les associés. Les décisions portant atteinte aux présents statuts doivent être décidées à la majorité des trois quarts. L'affectation du résultat est déterminée par un vote à la majorité. Les rémunérations et les dépenses exceptionnelles sont décidées en conseil.

ARTICLE 11 : EPARGNE

Dès lors qu'il existe un résultat distribuable, 10% de celui-ci sont épargnés sur le compte de la société.

Par principe le reste est distribué entre les associés, mais le conseil peut, pour la semaine en cours, décider d'une autre affectation.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA SOCIETE

La société peut changer de forme sans qu'il y ait formation d'un nouvel être moral.

Elle n'est dissoute que par le consentement de tous les titulaires de parts. Elle subsiste même si l'ensemble des parts sont réunies en une seule main.

Si une condamnation prive un associé de sa capacité de gestion ou qu'un associé décède les parts détenues sont partagées entre les associés vivants.

SIGNATURE

Madre